



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le

Référence : 10/470/DEROG
Affaire suivie par :
Stéphane LAINE
Tél. : 01 40 81 35 48 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : stephane.laine@developpement-durable.gouv.fr

Centre de sauvegarde pour oiseaux sauvages
Monsieur CRICKBOOM Dominique, Directeur
6 rue des Gombards
89100 FONTAINE-la-GAILLARDE

DÉROGATION MINISTÉRIELLE
relative à une (des) espèce(s) soumise(s) au titre Ier du Livre IV du code de l'environnement
Numéro de la dérogation : 10/470/DEROG

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	Centre de sauvegarde pour oiseaux sauvages Monsieur CRICKBOOM Dominique, Directeur
Nom du (ou des) mandataire(s)	
Adresse	6 rue des Gombards
Code postal-Commune	89100 FONTAINE-la-GAILLARDE

EST AUTORISÉ A

CAPTURER-TRANSPORTER en vue du relâcher dans le milieu naturel
(voir conditions complémentaires au verso)

	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom		
Adresse	YONNE, AUBE, SEINE-et-MARNE, LOIRET et MARNE	YONNE, AUBE, SEINE-et-MARNE, LOIRET et MARNE

LES SPECIMENS VIVANTS

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
<i>Mustela lutreola</i> , <i>Lutra lutra</i> , <i>Ixobrychus minutus</i> , <i>Gypaetus</i> <i>barbatus</i> , <i>Aegypius monachus</i> , <i>Aquila fasciata</i> , <i>Falco naumanni</i> , <i>Crex crex</i> , <i>Tetrax tetrax</i> , <i>Larus</i> <i>audouinii</i> , <i>Sterna dougallii</i> et <i>Acrocephalus paludicola</i>	Vison d'Europe, Loutre, Blongios nain, Gypaète barbu, Vautour moine, Aigle de Bonelli, Faucon crécerollette, Râle des genêts, Outarde canepetière, Goéland d'Audouin, Sterne de Dougall et Phragmite aquatique	cf. les conditions particulières de la présente dérogation ministérielle	sauvegarde faune sauvage

Copie à : DREAL Bourgogne
service Ressources et Patrimoines Naturels
unité Biodiversité
BP 27805
21078 DIJON CEDEX



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MÉR
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

10 AOUT 2010
Paris, le 10 Aout 2010

Référence : 10/470/DEROG
Affaire suivie par :
Stéphane LAINE
Tel. : 01 40 81 35 48 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : stephane.laine@developpement-durable.gouv.fr

Centre de sauvegarde pour oiseaux sauvages
Monsieur CRICKBOOM Dominique, Directeur
6 rue des Gombards
89100 FONTAINE-la-GAILLARDE

DÉROGATION MINISTÉRIELLE
relative à une (des) espèce(s) soumise(s) au titre Ier du Livre IV du code de l'environnement
Numéro de la dérogation : 10/470/DEROG

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

AUTORISATION VALABLE JUSQU'AU : 30 juin 2015.

Les animaux ne pourront pas être conservés au sein du centre de soins au-delà des effectifs prévus dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture de l'établissement.

Pour les espèces bénéficiant d'un plan national d'actions (PNA en cours de rédaction ou en cours de mise en oeuvre selon les espèces: Vison d'Europe, Loure, Gypaète barbu, Vautour moine, Aigle de Bonelli, Faucon crécerellette, Raie des genêts, Outarde canepetière, Goéland d'Audouin et Phragmite aquatique), le centre de soins informera systématiquement et dans les meilleurs délais la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) coordinatrice du plan et le coordinateur technique du plan, de la réception, au sein de l'établissement, de spécimens de telles espèces et de leur devenir.

Pour ces mêmes espèces, en ce qui concerne les spécimens venant à mourir au sein du centre de soins, les dépouilles seront mises à disposition des DREAL coordinatrices des plans nationaux d'actions et des coordinateurs techniques des plans, en vue notamment d'une contribution à des études et/ou programmes scientifiques, dans le respect des dispositions prévues à l'article 13 de l'arrêté du 11/09/1992 (relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage).

A défaut, de telles dépouilles seront mises à disposition prioritairement d'organisations intéressées à la conservation des espèces et à la diffusion des connaissances ou, à défaut, à l'équarrissage.

Le bénéficiaire de la présente dérogation ministérielle adressera chaque année un compte-rendu d'activités au MEEDDM/Direction de l'Eau et de la Biodiversité, à la DREAL Bourgogne et à la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations de l'Yonne (Pôle Protection des Populations). Il adressera également une copie de ce compte-rendu d'activités aux DREAL Champagne-Ardenne, Centre et à la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE-IF) dès lors qu'une capture aura été effectuée sur le territoire relevant de la compétence de la DREAL correspondante ou de la DRIEE-IF. Le bénéficiaire de la présente dérogation ministérielle adressera également un rapport final en fin d'autorisation à ces destinataires.

L'inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire


Jacques WINTERGERST

Copie à : DREAL Bourgogne
service Ressources et Patrimoines Naturels
unité Biodiversité
BP 27805
21078 DIJON CEDEX